



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

*Ce rapport, après avoir exposé le contexte dans lequel seront prises les décisions budgétaires, présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les orientations spécifiques qui pourraient être proposées au budget 2019 de la commune.*

*Du point de vue formel, il tient compte des obligations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Il est bien précisé qu'à la date de sa rédaction, la commune ne dispose ni des résultats de clôture de l'exercice 2018, ni du montant des principales recettes 2019.*

Le rapport développe les thèmes suivants :

- Tendances générales et contexte économique et financier dans lequel sera construit le budget 2019.
- Hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement de la commune.
- Grandes orientations envisageables en matière d'investissement pour l'année 2019, en dépenses et recettes notamment le profil de la dette nouvelle qui sera contractée.
- Structure et gestion de l'endettement communal.
- Éléments de prospective jusqu'à la fin du mandat (2020)

## 1. Éléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :

L'année 2018 a été marquée par un ralentissement de la croissance à la fois en France mais aussi dans la zone euro. Le début de l'année 2019 ne semble pas marquer de reprise de la croissance et l'inflation devrait se maintenir à des taux peu élevés. Le déficit de la dette publique a continué à se dégrader pour atteindre plus de 98,5% du PIB et les taux de prélèvements obligatoires ont atteint 45,5%, dépassant 1000 milliards d'euros.

### 1.1 Le contexte économique et financier national et international :

- La croissance qui était prévue en début d'année 2018 à 1,9%, devrait s'établir finalement à 1,6% et stagner au même niveau pour les deux prochaines années.
- L'inflation en France a largement dépassé celle de la zone euro et devrait atteindre fin 2018 2,1% (contre 1,3% prévu initialement) selon les prévisions de la Banque de France. La chute des cours du pétrole a conduit à réviser l'inflation de la zone euro à 1,7% pour 2018. En France, l'inflation devrait se stabiliser et redescendre à 1,7% en 2019, puis 1,8% en 2020.  
L'inflation hors énergie et alimentation, pour sa part, se redresserait progressivement pour atteindre 1,5% en 2020, contre 1% pour cette année.

D'une manière plus générale, la Banque Centrale Européenne (BCE) a, quant à elle, annoncé une légère révision à la baisse de la croissance sur la zone euro à 2% pour 2018 et à 1,8% pour 2019. Sur le plan de la politique monétaire, la BCE a par ailleurs annoncé ne pas relever ses taux directeurs avant l'été 2019.

### 1.2 Principales décisions budgétaires et fiscales de la loi de finances pour 2019 impactant les finances communales.

La loi de finances pour 2019 n'apporte pas beaucoup de changement pour les collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité engagée en 2018. Elle incite aux restrictions des dépenses de fonctionnement (politique de contractualisation) tout en privilégiant le soutien à l'investissement. Elle prévoit la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les communes et départements est acté après de fortes baisses subies depuis quatre ans.

Rappelons que la commune a perdu près de 900 000€ de DGF sur ces quatre années. L'enveloppe DGF des communes et départements est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Toutefois, certains concours de l'Etat aux collectivités territoriales enregistrent une légère hausse de 70 millions d'euros, mais cette hausse ne profitera qu'aux intercommunalités nouvellement constituées. La totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités correspond en 2019 à une enveloppe de 48,6 milliards.

Notons cependant que, dans la mesure où il est tenu compte des dynamiques de population, selon un savant et complexe calcul de la DGF (pour laquelle la population ne représente qu'un critère sur 36), la DGF 2019 pour la commune de Cabriès devrait connaître une très légère fluctuation suite au nouveau chiffre INSEE de la population défini au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (recensement 2016) à 10 033 habitants.

- **Globalement, les dotations prévues pour soutenir l'investissement des communes et de leur groupement sont maintenues au niveau de 2018.**

L'enveloppe est de 2,1 milliards d'euros dont 1,8 destinés au seul bloc communal. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est dotée d'une enveloppe de 570 millions en 2019 contre 615 en 2018. La commune va pouvoir déposer plusieurs projets d'investissement au titre de cette enveloppe (DSIL), détenue par les préfets à qui il appartient d'en répartir les montants entre les collectivités selon des critères préétablis d'éligibilité.

- **En parallèle à ces dotations, de nombreuses politiques qui impactent considérablement les territoires sont en forte diminution.**

.Baisse des enveloppes consacrées aux **emplois aidés**, soit 130 000 contrats en moins pour une économie de l'ordre de 850 millions d'euros.

.Une économie d'1 million d'euros pour les aides personnalisées au logement (**APL**) qui auront très certainement des répercussions sur les centres communaux d'action sociale (CCAS).

.Le Comité des Finances Locales regrette également la disparition de certains crédits, notamment ceux en direction des territoires à énergie positive pour la **croissance verte**, ainsi que la baisse des crédits du Ministère **des Sports**.

.Un autre point de crispation pour les élus locaux est celui relatif au mécanisme de péréquation entre collectivités qui veut que les « riches » contribuent à alimenter des enveloppes de dotation, par le prélèvement du Fonds de Péréquation des intercommunalités et communes (**FPIC**) ; par un système d'écrêtement, celles-ci se voient amputés d'une part importante de leurs dotations.

. Les plus grandes collectivités qui ont l'obligation de **contractualiser leur niveau de dépense** avec l'Etat, manifestent contre cette « mise sous tutelle » de leur budget, ce qui ne leur laisse guère de marge de manœuvre. Cabriès n'est pas concernée par cette mesure, qui pourrait cependant un jour être généralisée avec l'arrivée de la certification des comptes. Certaines collectivités, pour les plus importantes d'ailleurs, peuvent désormais embaucher un comptable qui présenterait des garanties suffisantes et s'exonérer des trésoreries du ministère des finances.

- **Le taux de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale est de 2,2% pour 2019, correspondant à l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.**

- **La réforme de la taxe d'habitation (TH) demeure, dans ses contours, encore bien floue et ne permet pas d'en apprécier les conséquences financières pour les communes.**

Les orientations des scénarios de remplacement de la TH avec la suppression de la TH pour 80% des contribuables prévoient une mise en œuvre progressive sur trois ans (baisse de 30% en 2018 et de 65% l'année suivante) Cette suppression prendra la forme d'un dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017. L'Etat ne compensera donc que l'enveloppe TH arrêtée en 2017.

Le dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes et permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de la résidence principale d'ici à 2020

Ce dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond.

## *Deux scénarii de remplacement de la taxe d'habitation pour le bloc communal :*

Scénario 1 : Réallocation de la part départementale de TFB au bloc communal complétée par une attribution d'impôt national (deux options sont encore à l'étude visant à l'affectation partielle ou totale de la TFB et transfert d'une fraction d'impôts national aux EPCI)

Scénario 2 : Transfert d'une fraction d'un impôt national au bloc communal.

- **Pour finir, il convient de rester attentif à l'évolution de la conjoncture immobilière** qui peut se répercuter en termes de recettes pour la commune. On note une augmentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ces deux dernières années, mais il n'est pas certain que la tendance se confirme en 2019.

Les recettes enregistrées par les droits de mutations ces trois dernières années sont les suivantes :

- . 2016 : 679 110 €,
- . 2017 : 1 022 181 €,
- . 2018 : 1 051 557 €.

### **1.3 Hausse des prélèvements au titre de la loi SRU :**

Le bilan triennal de production de logements sociaux établi par les services de l'Etat sur la période 2015-2017 conclut à la mise en l'état de carence de la commune, faute d'avoir amélioré le nombre de ses logements sociaux. Ce constat fait a posteriori est dû aux programmes qui n'ont pu être mis en œuvre, notamment du fait de l'Etat, et conduit à une majoration de 125% dès 2018.

Le prélèvement net sur le budget de la commune a évolué de la façon suivante :

- . 2017 : 262 400 €,
- . 2018 : 550 618 €.

*La commune devrait construire plus de 700 logements (à comparer aux 218 existants). Tout en excluant de pouvoir atteindre cet objectif imposé par l'Etat, elle doit donc engager une politique tendant à réduire cette pénalité par la production de logements sociaux permettant de satisfaire les demandes issues de la commune recensées au niveau du service logement du CCAS (130 demandes dont 60 internes à la commune).*

### **1.4 Transferts de compétence et mise en place des conventions de gestion avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence :**

Les transferts de compétence prévus par la loi MAPTAM des communes vers la métropole ont concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les services publics suivants :

- Eau et assainissement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;
- Gestion des Zones d'activités économiques ;
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Contribution au service d'incendie et secours (SDIS) ;
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;
- PLU, Plan Local d'Urbanisme ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- Création et gestion des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides ;
- Abris de voyageurs.

Dans sa séance du 13 avril 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement au premier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui avait arrêté le montant de **l'attribution de compensation de la commune à la somme de 3 570 073,20 €**.

L'ensemble de ces 12 nouvelles compétences, supposées transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été estimé par la CLECT, en termes humains et budgétaires, à 7,5 emplois équivalents temps pleins pour un montant budgétaire annualisé de 1 165 297 €.

Le conseil de métropole du 13 décembre 2018, a arrêté les nouveaux montants d'attribution de compensation pour la commune de Cabriès sur la base des rapports de la CLECT (version définitive du rapport arrêtée du 26 septembre 2018) ainsi que délimité les nouveaux périmètres des transferts de compétences.

Le conseil municipal de Cabriès s'est prononcé le vendredi 14 décembre contre cette dernière version de la CLECT à la majorité de ses membres, soit 23 voix contre sur un effectif de 29 conseillers.

***Pour la section de fonctionnement***, la commune conteste ce nouveau coup de rabot qui va entraîner une ***perte sèche de plus de 1 165 000 € sur le budget 2019***, et a introduit un recours gracieux sur ce point auprès de la présidente de la métropole, même si dans les premiers temps la métropole « a rendu » ces compétences aux communes via des conventions de gestion qui doivent donner lieu à des avances sur charges et un remboursement équivalent à ce montant arrêté par la CLECT.

Finalement, le transfert n'est pas effectif dans les faits et les communes ne sont pas totalement assurées de la compensation des dépenses, lesquelles pourraient entre temps pourraient évoluer à la hausse et dont elles doivent assurer la gestion.

***En section d'investissement***, l'impact de ces transferts est encore plus important.

La perte de la compétence PLU et aménagement urbain entraîne la perte de la taxe d'aménagement générée par les permis de construire et les opérations d'aménagement. Le manque à gagner non compensé, variable selon la nature des projets déposés annuellement, devrait être de l'ordre ***de 350 000 à 500 000 € par an***, ce qui grèvera la capacité d'investissement de la commune.

Une délibération de la métropole est venue modérer cet effet lié au transfert en décidant d'allouer en retour sous forme de fonds de concours aux communes 60% de ce montant pour financer des projets structurants.

**Pour conclure**, le contexte à la fois national et européen ainsi que les nouvelles contraintes liées à l'accélération des transferts de compétences et les incitations à réduire le déficit public, conduisent les communes de notre strate à réduire leurs dépenses de fonctionnements et, dans une moindre mesure, de maintenir à un rythme équivalent les actions d'investissements. Le contexte national, sous l'effet des « gilets jaunes », s'est quelque peu transformé en ce début d'année avec entre autre la consultation nationale, qui pourrait aboutir d'ici la fin de l'année à de nouvelles mesures fiscales et institutionnelles, laissant une large part d'incertitudes à nos prévisions budgétaires.

## 2. Les tendances budgétaires du budget de la commune en 2019

	2016	2017	2018
Recettes Fonctionnement	14 805 593 €	14 836 192 €	14 177 870 €
Dépense Fonctionnement	13 531 674 €	14 086 625 €	12 990 884 €
Recette Investissement	4 377 285 €	5 536 031 €	6 592 506 €
Dépenses Investissement	6 310 213 €	6 828 011 €	5 777 195 €

### 2.1. Présentation des principales tendances budgétaires de la commune

#### A / Section de Fonctionnement

- Taux des taxes Cabriès 2018.
  - o Taxe habitation : 13,55 produit 2018: 2 396 000€
  - o Taxe foncière bâti : 20,50 produit 2018: 3 463 000€
  - o Taxe foncière non bâti : 40,47 produit 2018: 53 000 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, il est prévu le maintien des taux 2018.

#### Produit des contributions directes locales

- 2016: 5 749 685 €
- 2017 : 5 784 952 €
- 2018 : 5 915 797 €
- 2019 : 6 020 000 €

#### Comparaison des taux (situation 2018):

- o TH Cabriès 13,55 / Moy. Département : 33,21 / Moy. Nat : 24,47
- o TF Cabriès 20,50 / Moy. Département : 26,49 / Moy. Nat : 21

- Forte baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
  - o 2014 : 1 010 935 € (pour mémoire)
  - o 2016 : 527 426 € (+ dotation solidarité pour 99 297 €)
  - o 2017 : 331 648 € (+ dotation solidarité pour 78 199 €)
  - o 2018 : 288 695 €
  - o 2019 : 295 000 € (prise en compte de l'augmentation de la population)
- Métropole et attribution de compensation

- 2016 : 3 491 874 €
- 2017 : 3 491 874 €
- 2018 : 2 404 776 € (diminution issue de la nouvelle CLECT suite aux transferts)
- 2019 : 2 404 776 €
  - 2018 : Avance sur les conventions de gestions : 359 238 € (solde au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sur la base des bilans)
  - 2019 : 700 000 €
- **Fonds de péréquation**
  - 2016 : 121 981 €
  - 2017 : 114 037 €
  - 2018 : 124 245 €
  - 2019 : 125 000 €
- **Taxe de séjour**
  - 2016 : 0 €
  - 2017 : 27 792 €
  - 2018 : 66 048 €
  - 2019 : 70 000 €
- **Taxe Locale sur la Publicité et Enseignes (TLPE)**
  - 2016 : 272 727 €
  - 2017 : 224 334 €
  - 2018 : 427 450 €
  - 2019 : 350 000 €
- **Produits des services**
  - 2016 : 1 282 566 €
  - 2017 : 1 439 354 €
  - 2018 : 1 707 558 €
  - 2019 : 1 725 000 €
- **Coût des prestations extérieures (011)**
  - 2016 : 3 712 335 €
  - 2017 : 3 580 989 €
  - 2018 : 3 382 100 €
  - 2019 : 3 250 000 €
- **Maîtrise de la masse du personnel (012)**
  - 2016 : 8 235 400 €
  - 2017 : 8 321 247 €
  - 2018 : 7 992 172 €
  - 2019 : 8 150 000 €
- **Effet de la loi SRU et pénalité au titre de la production de logements sociaux**
  - 2016 : 36 012 €
  - 2017 : 262 400 €
  - 2018 : 550 618 €
  - 2019 : 551 000 €

## B / Section d'Investissement

- Recette des droits de mutations
  - o 2016: 679 110 €
  - o 2017 : 1 022 181 €
  - o 2018 : 1 051 557 €
  - o 2019 : 1 000 000 €
  
- Subvention d'équipement
  - o 2016 : 2 392 710 € (dont métropole : 2 175 439 €)
  - o 2017 : 1 613 215 € (dont métropole : 1 319 289 €)
  - o 2018 : 2 781 571 € (dont métropole : 2 650 499 €)
  - o 2019 : 3 000 000 € (dont Métropole 2 500 000 €)

Part du Département

  - 2016 : 65 494 €
  - 2017 : 293 926 €
  - 2018 : 131 072 €
  - 2019 ; 300 000 €
  
- Taxe d'aménagement (transférée à la métropole à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018)
  - o 2016 : 285 948 €
  - o 2017 : 311 720 €
  - o 2018 : 552 843 €
  - o 2019 : 400 000 € (60% en retour sous forme de fonds de concours)
  
- F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée)
  - o 2016 : 294 292 €
  - o 2017 : 562 507 €
  - o 2018 : 707 249 €
  - o 2019 : 600 000 €
  
- Effort d'investissement (réalisé):
  - o 2016 : 5 047 670 €
  - o 2017 : 5 421 098 €
  - o 2018 : 4 505 301 €
  - o 2019 : 7 500 000 €

Soit une moyenne de 4 991 356 € sur les trois dernières années.

- Baisse sensible de l'endettement :
  - 2016 : 11 431 520 € (au 1<sup>er</sup> janvier)
  - 2017 : 11 272 382 €
  - 2018 : 11 938 197 €
  - 2019 : 11 900 000 €

**Montant remboursement des intérêts (sect. Fonctionnement)**

- 2016 : 363 122 €
- 2017 : 343 931 €
- 2018 : 330 286 €
- 2019 : 330 000 €

**Montant remboursement du capital (sect. Investissement)**

- 2016 : 1 147 885 €
- 2017 : 1 332 328 €
- 2018 : 1 242 308 €
- 2019 : 1 300 000 €

### 3. Indicateurs sur le personnel

#### 3.1 Evolution de la dépense

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Masse	6 194 002	6 386 152	6 561 733	6 905 126	7 127 782	7 414 589	7 764 569	8 010 624	8 250 176	8 321 247	7 992 172
Hausse en %	6,7 %	3,1 %	2,75 %	5,23 %	3,22 %	4,03 %	5 %	3,17 %	2,99 %	0,95 %	-3,95%

Sur 2017, l'engagement pris était de stabiliser la masse salariale, ce qui a été réussi malgré : la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 (+ 0,6%), la hausse des cotisations retraite, la hausse de la cotisation assurance du personnel, les nouvelles modalités de rémunération liées au RIFSEEP et le paiement de primes au départ volontaire pour deux agents.

La hausse constatée de la masse salariale représente 0,95 %, soit moins que l'inflation.

#### 3.2 Evolution des effectifs

	2018	2019
Titulaires	170	176
Stagiaires	9	3
Contrats	16	18
Animateurs	38	38
TOTAL	233	235 (-6 départs)

#### 3.3 Nombre de départs

	2017	2018	2019
Retraites	3	4	4
Invalidités	0	1	1
Mutations	2	3	1
Démissions	1	1	
TOTAL	6	9	6

#### 3.4 Nombre de jours de maladies ( CMO,CLM, CLD et AT)

- 2017 : 7 036 jours
- 2018 : 6 254 jours

#### 3.5 Nombre de jours/ Agents de formation

2018 : 278 jours / 139 Agents

## Liste des programmes

Libellé	2019
1 - Aménagement Groupe Scolaire Saint-Pierre (voirie + études)	F920 000
2 - Réseaux Lac Bleu (TTMO)	450 000
3 - Traversée de Calas pour désengorger le trafic	770 000
4- Voie de liaison Gounod-Jean Moulin	440 000
5- Parking Pradelles (solde opération 2018)	100 000
6- Aires de jeux (village devant école de musique et maternelles)	100 000
7- City stade et jeux sur calas	113 000
8- Mise aux normes CLSH Parc Arbois	140 000
9- Police municipale : vidéo protection (tranche 2)	100 000
10- Police municipale (mobilier suite déménagement)	30 000
11- Parc des Sports : réhabilitation du COSEC	790 000
12- Parc des Sports : éclairage boulo-drome, tennis,	130 000
13- Piste cyclable Raymond Martin (jusqu'au parc des sports)	460 000
14- Avenue Gounod (EP)	30 000
15- Renouvellement du matériel roulant	120 000
16- Marché d'éclairage public (extensions et changement vétusté)	340 000
17- Enfouissement réseaux Calas (SMED)	290 000
18- Programme annuel entretien Bâtiments et mises aux normes	516 000
19- Programme annuel environnement, gestion des forêts	90 000
20- Programme annuel voirie	580 000
21- Programme annuel accessibilité aux handicapés (ADAP)	100 000
22- Espace public ( mobilier urbain, sécurité incendie, abris bus, subventions facades)	80 000
<b>Total dépenses programme</b>	<b>4 693 000</b>
<b>Total investissement récurrent hors programmes</b>	<b>1 996 000</b>
<b>TOTAL CREDITS NOUVEAUX D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>6 689 000</b>